

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL FERTYLAGRY
en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole
sur le territoire de la commune de GRISELLES, lieudit « La Petite Ronce »**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée le 10 mars 2020 et complétée le 7 avril 2020 par la SARL FERTYLAGRY en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GRISELLES, lieudit « La Petite Ronce »,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020,

VU la demande d'enregistrement formulée le 11 janvier 2021 par la SARL FERTYLAGRY en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GRISELLES, lieudit « La Petite Ronce »,

VU le dossier déposé à l'appui de la demande susvisée,

VU le courrier du 14 janvier 2021 du pétitionnaire demandant l'annulation de la procédure d'enregistrement présentée le 10 mars 2020 susvisée,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, du 21 janvier 2021

CONSIDÉRANT :

- que l'activité en cause est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2761-1b de la nomenclature des ICPE,
- que le dossier présenté est complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public réglementaire,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une consultation du public de quatre semaines, du lundi 1^{er} mars au lundi 29 mars 2021 inclus, dans les formes prescrites aux articles R.512-48-12 à R.512-48-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL FERTYLAGRY, dont le siège social est situé 43 Bois le Roi, 45210 GRISELLES, en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de GRISELLES, illeudit « La Petite Ronce ».

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de GRISELLES (12 rue de la Mairie, 45210 GRISELLES), du lundi au vendredi de 9h à 12h pendant la durée de la consultation du public. Au regard des mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19, une seule personne à la fois pourra consulter le dossier dans la mairie.

ARTICLE 3 :

Durant la période de la consultation du public, un registre ouvert à cet effet sera tenu à la disposition du public en mairie de GRISELLES afin que celui-ci puisse y consigner ses observations, uniquement aux mêmes jours et horaires que ceux figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Ces observations pourront également être adressées, pendant cette période, par voie postale, au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'Environnement Industriel, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1, ou par voie électronique à l'adresse courrielle « ddpp-ei-fertylagry@loiret.gouv.fr ».

ARTICLE 4 :

La consultation du public sera annoncée deux semaines au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis en mairie de GRISELLES, ainsi que dans celles de CHATEAU-RENARD, CHEVANNES, CHUELLES, COURTEMAUX, DORDIVES, ERVAUVILLE, FERRIERES-EN-GATINAIS, FONTENAY-SUR-LOING, LA-SELLE-EN-HERMOY, LA-SELLE-SUR-LE-BIED, MERINVILLE, SAINT-FIRMIN-DES-BOIS, TRIQUERES (département du Loiret), BRANSLES, VAUX-SUR-LUNAIN, VILLEBEON (département de Seine-et-Marne), et JOUY (département de l'Yonne), dont le territoire est compris dans le périmètre d'affichage de cette installation classée et/ou impactée par le plan d'épandage des digestats produits par la SARL FERTYLAGRY. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chacun des maires concernés.

L'avis sera publié par les soins du Préfet du Loiret et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret, dans deux journaux diffusés dans le département de Seine et Marne et dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret « www.loiret.gouv.fr » dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

ARTICLE 5 :

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par le Maire de GRISELLES et transmis au Préfet du Loiret qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et les Maires de CHATEAU-RENARD, CHEVANNES, CHUELLES, COURTEMAUX, DORDIVES, ERVAUVILLE, FERRIERES-EN-GATINAIS, FONTENAY-SUR-LOING, GRISELLES, LA-SELLE-EN-HERMOY, LA-SELLE-SUR-LE-BIED, MERINVILLE, SAINT-FIRMIN-DES-BOIS, TRIQUERES (département du Loiret), BRANSLES, VAUX-SUR-LUNAIN, VILLEBEON (département de Seine-et-Marne), et JOUY (département de l'Yonne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

26 JAN. 2021

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

DIFFUSION :

- SARL FERTYLAGRY
- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- M. le Préfet de l'Yonne
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS (45)
- M. le Sous-Préfet de FONTAINEBLEAU (77)
- M. le Sous-Préfet de SENS (89)
- Mme et MM. les Maires de (département du Loiret) :
 - CHATEAU-RENARD
 - CHEVANNES
 - CHUELLES
 - COURTEMAUX
 - DORDIVES
 - ERVAUVILLE
 - FERRIERES-EN-GATINAIS
 - FONTENAY-SUR-LOING
 - GRISELLES
 - LA-SELLE-EN-HERMOY
 - LA-SELLE-SUR-LE-BIED
 - MERINVILLE
 - SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
 - TRIGUERES
- MM. les Maires de (département de Seine-et-Marne) :
 - BRANSLES
 - VAUX-SUR-LUNAIN
 - VILLEBEON
- M. le Maire de (département de l'Yonne) :
 - JOUY
- M. l'inspecteur de l'environnement en charge des ICPE - DREAL - UD 45

